

D

~~Les dépositions des témoins~~

### Défense

Q. 19 Question à l'accusé.

Désirez-vous rendre témoignage?

R. 19 Réponse.

Non, Monsieur.

Q. 20 Question.

Avez-vous l'intention de citer d'autres témoins pour votre défense?

R. 20 Réponse.

Non, Monsieur.

Question.

~~Est-ce uniquement sur le rapport de ces témoins que vous fondez votre défense?~~

Réponse.

### INSTRUCTIONS À LA COUR

- (i) Après avoir enregistré les réponses aux questions ci-dessus, la Cour doit observer les règles de procédure 40 et 41 relativement à l'ordre à suivre dans les circonstances pour les dépositions et plaidoiries.
- (ii) Toutes les plaidoiries du procureur, de l'avocat, ou de l'officier défenseur, qu'elles aient été présentées à la Cour de vive voix ou par écrit, doivent être versées au dossier suivant l'ordre dans lequel elles ont été faites. On doit suivre la même procédure pour toute déclaration que l'accusé a le droit de faire, en vertu des règles de procédure 40 (c) (iv) et 41 (A) (i) et (iii). Les plaidoyers écrits seront lus à la Cour, marqués d'une lettre et signés par le Président. Si quelque personne, bien qu'ayant le droit de faire un plaidoyer, y renonce, le fait sera consigné.

~~(Lorsque des témoins ont été entendus pour la défense)~~

~~Le témoignage de l'accusé fera partie du dossier de la Défense, y compris les récusations et les objections. Les récusations et objections seront consignées sur une page distincte, insérée au dossier.~~

~~(Lorsque l'accusé ne témoigne pas sous serment)~~

Q. 21 Question à l'accusé.

Avez-vous quelque chose à dire par voie de défense?

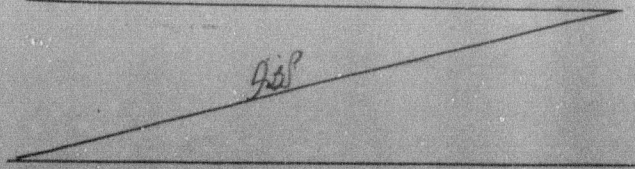
R. 21 Réponse.

Non, Monsieur. Je n'ai rien à dire.

~~L'accusé, pour être de défense, doit~~

~~faire un plaidoyer écrit, qui sera lu, marqué, signé par le Président et versé au dossier.~~

Le procureur prononce un réquisitoire (voir document ci-joint marqué "K".)



† Ici on devra inscrire toute déclaration orale que pourra faire l'accusé par voie de défense, lorsqu'il n'a pas déposé à titre de témoin. (Pour tout autre plaidoyer qu'il a le droit de faire, voir ci-dessus les instructions à la Cour.)